

CONTRAT DE MISE EN PENSION TRAVAIL

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Mr JARNIAS Thibault, Kervihan d'en bas 56160 Lignol, Siret : 84827679600010 dénommé le « Prestataire » d'une part

ET :

M/Mme
Demeurant :
Dénommé "le propriétaire" d'autre part

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

1. Travail du cheval :

M/Mme met en pension travail/éducation, dans les installations du MH WEST RANCH, gérées par Mr JARNIAS Thibault et de Mme HYBOIS Marine

Le cheval répondant au signalement suivant :

Nom : N° SIRE :

Race : Sexe : Age :

Le propriétaire déclare faire appel à Mr JARNIAS Thibault dans le cadre de la prestation suivante :
à raison de 4 séances par semaine.

Le propriétaire peut venir assister et participer aux séances de travail, il a également accès aux installations de la structure en dehors des séances, sans frais supplémentaires. Il s'engage à respecter la charte du MH West Ranch.

Le présent contrat prend effet à compter du pour une durée de semaines. (Minimum 10 semaines pour la prestation débouillage.) Ce contrat est renouvelable par consentement mutuel des deux parties.

2. Pension et soins

Le cheval est garanti par le propriétaire ni vicieux ni dangereux, exempt de maladie contagieuse et à jour de ses vaccins.

Le MH West Ranch s'engage à loger, nourrir et soigner le cheval en bon père de famille.

Le cheval est hébergé en prairie et en troupeau. Le cheval peut être amené à être mis au boxe dans le cadre du travail sans frais supplémentaires. Si par contre le prestataire se trouve dans l'obligation de mettre le cheval au boxe à cause de son comportement (non respect des clôtures), des frais supplémentaires seront facturés au propriétaire à raison de 5€ TTC par jour.

Le cheval bénéficie d'un complément alimentaire (orge germée compris dans le tarif). Si le propriétaire souhaite que son cheval bénéficie d'un autre aliment, il devra le fournir au prestataire

Le MH West Ranch s'engage à faire appel, en cas de besoin, au vétérinaire sanitaire de l'écurie soit le groupe vétérinaire des 2 vallées. Le propriétaire s'engage à régler directement les factures au cabinet vétérinaire.

Le cheval ne peut être utilisé que par le propriétaire et les membres de sa famille.

Le propriétaire bénéficie d'une place dans la sellerie du MH West Ranch.

Le prix de pension travail est fixé à 105€ TTC par semaine. Le propriétaire s'engage à effectuer le paiement au plus tard le jour du départ du cheval. Si le cheval reste plus d'un mois au travail, le propriétaire s'engage à effectuer un règlement mensuel.

3. Assurances

Le MH West Ranch assure et prend à sa charge les frais d'assurance pour les risques "responsabilité civile" lui incombant. (AXA 11192233004)

Le propriétaire déclare disposer des assurances Responsabilités Civiles adaptées pour les dommages occasionnés par son cheval lorsque celui-ci est sous sa surveillance.

Assureur : N° de contrat :

Le propriétaire assure et prend à sa charge les frais d'assurance pour le risque mortalité.

Le propriétaire reconnaît avoir pris connaissance des prestations et de leurs tarifs.

4. Litiges

Le présent contrat peut être dénoncé par lettre recommandée avec accusé de réception par chacune des deux parties, avec un préavis de 2 jours à compter de la date de la réception de la lettre.

Fait à , le
en deux originaux.

Le propriétaire
(Signature précédée de la mention « lu et approuvé »)

Le prestataire

JARNIAS Thibault

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.